

## Introduction de la TVA dès juillet au Burundi

PANA, 04/06/2009 Bujumbura, Burundi - La Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) va remplacer l'ancienne Taxe de transaction (TT) dès le 1er juillet dans le cadre de l'intégration du Burundi à la Communauté est-africaine de libre Échange (CEA), apprend-on de source officielle à Bujumbura. La nouvelle taxe, jugée "moderne" et "incitative des investissements", est d'usage courant dans les autres pays membres de la CEA depuis 20 ans (Kenya, Tanzanie), 15 ans en Ouganda et 10 ans au Rwanda, a rappelé le directeur des Impôts au ministère burundais des Finances, Aloys Ntakarutimana, à l'occasion d'un atelier d'explication des bienfaits de la TVA aux opérateurs économiques locaux. L'ancienne TT accusait des lacunes par une triple imposition de marchandises allant de 7%, 17% et 20% ainsi qu'un impact négatif sur la production et les échanges commerciaux, selon la même source. La TVA, quant à elle, comportera un taux unique d'imposition de l'ordre de 18% avec, en prime, la possibilité de se faire rembourser certaines taxes payées en amont sur divers biens et services, a-t-il encore fait savoir.